

Commune de
BRETTEVILLE SUR ODON
Arrondissement de Caen
Canton de Caen 1
Département du Calvados

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Présents : Monsieur : **Patrick LECAPLAIN** Maire,
Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET,
SANNIER, VIDEAU,
Messieurs : BOUFFARD, FAUDOT, LE MASSON, LEBOURGEOIS, LESUEUR, MORAND,
MORTREUX, RICHET et SAINT-MARTIN

Absents excusés :

Madame	LOUBET (<i>pouvoir à Serge BOUFFARD</i>)
Madame	LEFEVRE (<i>pouvoir à Maud VIDEAU</i>)
Madame	MAJDOUNI
Madame	RAINE (<i>pouvoir à Maël FAUDOT</i>)
Monsieur	BRUNEAU (<i>pouvoir à Patrice MORTREUX</i>)
Monsieur	DEGUSSEAU (<i>pouvoir à Olivier SAINT-MARTIN</i>)
Monsieur	DUTHILLEUL (<i>pouvoir à Jean-Marc LESUEUR</i>)
Monsieur	SIMON

Avant d'ouvrir la séance, Patrick LECAPLAIN présente Léa et Théo qui interviennent dans la commune depuis fin octobre dans le cadre d'une mission de service civique dédiée au renforcement du lien social et à l'entraide intergénérationnelle (*solidarité séniors*), ils interviennent également au groupe scolaire le matin.

La séance est ouverte à 18 h 30 par le Maire Patrick LECAPLAIN.

Patrice MORTREUX est désigné secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCÉS VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2025

Ce document ne faisant l'objet d'aucune observation est **adopté à l'unanimité**.

II – URBANISME

A. Approbation de la modification du n° 5 du PLU

Patrick LECAPLAIN présente Mélanie BLANCHET, de la direction de l'urbanisme de Caen la mer. La modification n° 5 du PLU nécessite un avis du Conseil Municipal. Cette procédure a pour objet la mise à jour du règlement du PLU communal, dans l'attente de celui du PLUi-HM de Caen la mer, pour clarifier ou simplifier le contenu des règles et l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans le cadre fixé par le PADD en application. Ce document comporte des modifications du règlement écrit (*réorganisation / réécriture du règlement des zones urbaines*) : les modifications suivantes sont introduites pour faciliter la lecture du règlement et clarifier les règles applicables. Elles concernent : la suppression des règles sur « la reconstruction après sinistre », dès lors que des

règles d'ordre public sont applicables ; la suppression des règles qui n'ont pas d'application dans la zone ou des propos qui ne relèvent pas de règles mais de recommandations ; la suppression des règles de recul concernant les éoliennes, apparues ni utiles ni pertinentes ; le renvoi au « Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés » ainsi qu'au « Cahier des recommandations techniques » de Caen la mer dans les articles 2 du règlement ; le renvoi au zonage d'assainissement et au règlement d'assainissement de Caen la mer mis à jour ; le renvoi aux orientations du SCoT modifié (*énergies renouvelables, commerces de détail et stationnement*) ; la modification des règles d'implantation en zone U : recul par rapport à la route de Bretagne et au-delà ; la modification des règles d'aspect / articles 11 ; la modification des règles sur le stationnement / articles U12- Uf12 ; la modification des règles sur les plantations / articles U13- UE13 -Uf13. Il présente également des modifications du règlement graphique (zonage) : ajout d'un indice pour le secteur n° 2 couvert par une OAP : le secteur 1U devient le secteur 1Ua afin d'y organiser la densification d'une unité foncière de grande taille et mettre en cohérence le règlement de zone et l'OAP.

La notification aux PPA (*personnes publiques associées*) a été faite le 10 juin 2025. Sur les 8 avis reçus, 7 sont favorables avec ou sans remarque et 1 défavorable (ABF) au motif de maintenir les dispositions actuelles dans le secteur de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques pour les zones 1U et 2U. Les avis ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique. L'enquête publique a été un peu fréquentée : 4 contributions déposées sur le registre dématérialisé, 4 contributions déposées sur le registre papier de la commune, 4 courriers déposés en permanence et aucune contribution sur le registre papier de la Communauté Urbaine.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le lundi 17 novembre 2025 par courrier. Les réponses du maître d'ouvrage (*Caen la mer*) ont été portées à sa connaissance le 27 novembre 2025. Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 6 décembre 2025, par voie postale avec accusé de réception.

L'avis du commissaire enquêteur comprenant : un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Bretteville-sur-Odon. Les conclusions motivées sont exposées dans "l'avis du commissaire enquêteur". Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la Communauté Urbaine et en mairie, ainsi que sur leurs sites internet respectifs et le demeureront jusqu'au 6 décembre 2026.

Patrick LECAPLAIN précise que la commune a souhaité cette révision car le PLU pouvait poser quelques problèmes de lecture, il était nécessaire de faire un « toilettage » du PLU en essayant de le rapprocher du futur PLUi HM, et précise qu'à présent l'étude des permis se fera en double instruction selon le PLU (*communal*) et le PLUi HM (*intercommunal*). Cela évitera certaines ambiguïtés sur certaines zones.

Jean LEBOURGEOIS est favorable aux constructions dans la zone ciblée du 63 route de Bretagne, mais n'est pas d'accord avec la façon de travailler, il regrette l'envoi tardif du document du commissaire enquêteur, difficile de préparer correctement le dossier dans ces conditions. Ainsi, il ne pourra personnellement pas approuver cette modification n°5. Le propriétaire du « 63 » ne va pas attendre pour déposer un dossier, ce qui compte c'est que l'on puisse construire sur cette zone.

Patrick LECAPLAIN le regrette aussi, le commissaire enquêteur a envoyé son rapport le 6 décembre à Caen la mer. Cette modification doit être votée au conseil communautaire du 18 décembre. Il précise, pour la zone du 63 route de Bretagne, qu'à ce jour, aucun projet n'a été déposé en mairie mais le propriétaire devra suivre les recommandations du PLU. Il ajoute que le sujet de la modification n° 5 concerne l'ensemble de la commune et pas seulement le « 63 », la seule modification sur ce dossier ne concerne que les hauteurs car 2 règles se contredisaient.

Il est précisé à Dominique MORAND que les Personnes Publiques Associées consultées sont toutes celles concernées par l'ensemble des communes de Caen la mer, c'est pourquoi le comité régional de conchyliculture en fait partie. Les arguments sur les avis et notamment celui de la DRAC, qui a émis un avis défavorable, figure dans le rapport du commissaire enquêteur. Lors de l'enquête publique du 6 octobre au 7 novembre, un dossier papier (*dans lequel est consigné l'ensemble des pièces techniques du PLU qui fait l'objet des modifications, l'ensemble des PPA ...*) est mis à disposition du public pendant 1 mois.

Dominique MORAND rappelle que l'on travaille tous pour le bien commun et l'intérêt général, à lire cette modification n° 5, il a eu le sentiment qu'il y avait un projet qui ne dit pas son nom, avec un maître d'œuvre.

Patrick LECAPLAIN indique que l'on parle du maître d'ouvrage qui est Caen la mer, pas autre chose.

Dominique MORAND ajoute qu'il y a une valeur de plus en plus reconnue par tous, à prendre en compte, c'est la nécessité d'accompagner la transition écologique. Or, si un projet apparaît un jour au « 63 », il y aura le souci de remontées des nappes phréatiques, identifié par les riverains de la rue du Colombier qui soulignent que de nouvelles constructions pourraient augmenter ce risque. Le Projet Partenarial d'Aménagement de la basse vallée de l'Orne a fait que l'on a ajourné le projet « Presqu'île » car l'on sait, qu'à 50 ans, la zone sera inondée. Si l'on regarde les cartes, on s'aperçoit que la commune de Bretteville sur odon sera également inondée et surtout cette zone des Odons, dans 30 / 50 ans. Il est impensable de vouloir construire du R+2, alors que l'on a connaissance de ça. On doit tout faire pour que la transition écologique soit réalisée le plus tôt possible.

Patrick LECAPLAIN précise que ce terrain a bénéficié de sondages des sols, il a accompagné des chercheurs, qui ont notamment étudié le terrain du « 63 », il y a un nœud d'argile et l'eau passe en dessous. Les problèmes de nappes phréatiques sont en amont de la route de Bretagne. Certaines maisons ont leurs caves inondées car des puits de décharge ont été créés pour vider les nappes phréatiques mais les travaux permettant l'évitement des inondations de Caen a fait monter le niveau de l'Odon, on noie donc les prairies, c'est pourquoi les puits de décharge ne peuvent plus fonctionner. Il rappelle que la Baronne qui borde l'Odon n'est pas inondée. Avant tout projet, il y aura de nouveaux sondages de réalisés sur le terrain. La carte du projet partenarial d'aménagement n'est pas détaillée, il y a des endroits bien précis où il y a des inondations.

Dominique MORAND rappelle que faire de la politique c'est faire de la projection, imaginer la vie d'une commune à 20/30 ans.

De plus, il s'interroge sur la hauteur et/ou la suppression des arbres, si le propriétaire du « 63 » décidait de supprimer des arbres sur son terrain, y serait-il autorisé ? Il est précisé à Dominique MORAND que l'abatage d'un arbre doit être justifié, rien de sera autorisé sans justification, la parcelle n'est pas ciblée, la modification n°5 concerne toute la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bretteville-sur-Odon en intégrant l'ensemble des modifications et les compléments proposés.

Adopté par 20 voix pour et 5 contre

B. Suppression de la ZAC de la Grande plaine

Patrick LECAPLAIN rappelle que la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) de la « Grande Plaine » a été créée par délibération du Conseil Municipal le 4 novembre 1991. Elle a d'abord été concédée avant d'être reprise en régie par la ville de Bretteville-sur-Odon en 1996 suite à la défaillance de l'aménageur. La zone d'activités aménagée a été transférée à l'intercommunalité en 2003 qui a terminé la commercialisation. La ZAC avait prévu l'exonération de la taxe d'aménagement (*ancienne taxe locale d'équipement*) sur les permis de construire pour faire porter via la vente du terrain, le coût des équipements de la zone. Elle avait pour objectif d'accueillir des activités artisanales et industrielles. Le programme des constructions et des équipements publics prévoyait la commercialisation de terrains et la réalisation des équipements publics nécessaires à la desserte et à la viabilisation des terrains. A ce jour, tous les équipements publics ont été réalisés, tous les terrains ont été desservis, cédés ou construits, à l'exception de ceux concernés par une ZNIEFF, rendus inconstructibles (*à l'angle sud-ouest du croisement de l'avenue de la grande plaine et du chemin aux bœufs*). Aussi, la ZAC n'a plus d'intérêt à exister en tant que telle. L'article R311-12 du code de l'urbanisme prévoit une procédure de suppression de ZAC une fois celle-ci achevée ou abandonnée, par l'autorité compétente (*la Communauté Urbaine*) après avis de la personne qui a créé la ZAC (*la commune*). La suppression de la ZAC de la « Grande Plaine » aura pour conséquence le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme avec le rétablissement de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC supprimée. Cette suppression rend également caduc tout cahier des charges de cession de terrain qui a existé de la ZAC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la suppression de la ZAC de la « Grande Plaine » qui sera prononcée par la Communauté urbaine, compétente et d'autoriser le maire à signer la présente délibération et l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Adopté à l'unanimité

C. Renonciation à l'incorporation d'un bien sans maître

Patrick LECAPLAIN précise que la Communauté urbaine Caen la mer (CU) est propriétaire de diverses parcelles situées au nord du Quartier Koenig, au titre de sa compétence « développement économique », afin de permettre son extension. Cependant, il s'avère qu'une parcelle demeure appartenir à des propriétaires privés. Il s'agit de la parcelle cadastrée section ZK numéro 25, sise Clos Morin d'une contenance de 510 m². Dans le souhait d'acquérir cette parcelle, la CU Caen la mer a effectué les recherches, notamment auprès de l'état civil de naissance des derniers propriétaires connus (*décédés en date 1963 et 1962*). En parallèle, une demande d'état hypothécaire a été faite auprès du Service de la Publicité Foncière (SPF) révélant que la parcelle demeure propriété de ces personnes et qu'aucun transfert de propriété n'a été opéré. Une recherche a également été effectuée auprès de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) afin de s'assurer qu'il n'y a pas de successions vacantes. A la lueur de ces éléments, la procédure de biens sans maître apparaît comme pouvant permettre d'aboutir à l'acquisition de cette parcelle. Le décès des propriétaires datant de plus de trente ans, et aucun accessible ne s'étant présenté, le bien cadastré revêt la qualification de bien sans maître défini au 1^o de l'article L 1122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La Communauté urbaine a sollicité la commune afin qu'elle renonce à exercer ses droits sur la parcelle au profit de la CU, au titre de sa compétence « développement économique », et ce, en application de l'article 713 du code civil. La CU délibérera ensuite sur l'incorporation du bien dans le patrimoine de la collectivité et sa prise de possession et prendra en charge les frais y afférant. Patrick LECAPLAIN précise que ce terrain est susceptible de renfermer un bunker.

Il est demandé au Conseil Municipal de renoncer à exercer ses droits sur cette parcelle au profit de la Communauté urbaine Caen la mer et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

III – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A. Ouvertures dominicales des commerces 2026

Alexandra SANNIER informe, comme chaque année, que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur les propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026. La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune. Seul le secteur automobile a fait une demande, les dates proposées pour 2026 sont : les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Adopté à l'unanimité

B. Autorisation de signature d'un bail

Olivier SAINT-MARTIN informe que la commune loue un local à un particulier pour y stocker le matériel des services techniques. Cette personne ne souhaite plus louer son local. Après des recherches sur la commune, un local de 185 m² correspond aux attentes des services.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le bail au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 9 ans et tous les documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité

IV – FINANCES

A. Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Alexandra SANNIER précise que ce débat d'orientation budgétaire sera le dernier de l'équipe municipale en place. Il a cependant pour objectif de fixer l'orientation budgétaire souhaitée pour l'année 2026, charge à la nouvelle équipe de maintenir ces orientations ou d'en définir de nouvelles. Cette fin d'année 2025 est caractérisée par une instabilité politique et budgétaire. La volonté nationale est de maîtriser la dépense publique et de réduire le déficit, ce qui touche directement le fonctionnement et la capacité d'investissement de toutes les communes, même les plus petites. Le projet de loi de finances 2026 n'est pas encore voté.

Enfin, 2026 sera marquée par les élections municipales. Durant cette période, les décisions et investissements sont limités jusqu'à la mise en place de la nouvelle équipe.

L'analyse de l'inflation en France montre une nette décélération en 2025 par rapport aux pics atteints en 2022 et 2023, suivie d'une remontée progressive mais modérée pour 2026 et 2027, visant un retour vers l'objectif de 2% de la Banque Centrale Européenne (BCE). Les moteurs de ce ralentissement en 2025: les énergies (*le recul des fluides - gaz, électricité*) ont joué un rôle de modérateur majeur ; l'alimentation:après avoir fortement progressés, les prix alimentaires ralentissent également voire baissent pour certains produits ; effets de base:les hausses très fortes des années précédentes sortent du calcul de l'inflation annuelle, contribuant mécaniquement à la décélération.

L'année n'étant pas terminée, les résultats sont provisoires mais laissent apparaître un excédent de fonctionnement et d'investissement.

Orientations pour le Budget 2026 :

Il appartiendra à la nouvelle équipe municipale issue du scrutin de mars prochain de décider des nouvelles orientations budgétaires de la commune. Cependant, les travaux engagés (*selon le Plan Pluriannuel d'Investissements*) devront être assumés. Son état d'avancement a été présenté à diverses reprises lors de commissions ou de conseils municipaux.

La fin d'un mandat est, nous semble-t-il, opportun pour retracer les évolutions financières du budget communal, de le partager avec le conseil municipal et le communiquer aux habitants de notre commune. Ces informations permettront à chacune et chacun de voir les difficultés rencontrées, la santé financière de notre commune et les perspectives pour les années à venir.

L'évolution de la DGF entre 2020 et 2025 montre une tendance générale à la baisse, aussi bien en valeur totale qu'en montant ramené par habitant. Entre 2020 et 2022, la DGF connaît une diminution marquée, traduisant soit une contraction des dotations de l'État, soit une évolution des critères de répartition. À partir de 2023, la tendance se stabilise, avec une légère reprise en 2024–2025. La DGF par habitant suit une évolution parallèle, indiquant que la variation du nombre d'habitants n'explique pas à elle seule la baisse : c'est bien le niveau global de dotation qui a diminué.

Évolution des contributions directes : depuis 2020, le produit de taxes foncières est passé de 2 500 496 € à 3 439 151 €. Cette progression prend en compte toutes les évolutions : l'augmentation des bases par l'Etat, l'augmentation du nombre de logements et l'évolution des zones d'activités (*Koenig*). Pour rappel, les taux d'imposition sont restés inchangés depuis 2017. La progression des recettes fiscales de la commune dépend principalement de l'augmentation des bases décidée chaque année par la loi de finances.

Sur la période 2020 – 2025, les bases fiscales ont connu une progression irrégulière : après une faible hausse en 2020 (+1,2 %) et 2021 (+0,2 %), la croissance s'est nettement accélérée en 2022 (+3,4 %) puis surtout en 2023 (+7,1 %), sous l'effet du contexte inflationniste et de la revalorisation des valeurs locatives décidée par la loi de finances. En 2024 (+3,9 %), le rythme s'est ralenti, et l'année 2025 (+1,71 %) traduit un retour à une évolution plus modérée. Dans l'ensemble, la période 2020–2025 se caractérise donc par une hausse soutenue des bases fiscales, liée principalement à l'inflation.

Evolution des charges de personnel : sur les charges de personnel, le montant par habitant est faible 352 €/hab en 2024 (*contre 793 €/hab en moyenne*) mais il faut être nuancé car toutes les collectivités n'ont pas les mêmes compétences et donc pas les mêmes besoins en personnel, (*cf les communes de la communauté urbaine ayant transféré le personnel voirie/ espaces verts*). Toutefois, les charges de personnel sont maîtrisées car elles représentent 45% du budget (*le seuil à ne pas dépasser est de 50%*) comme les charges à caractère général.

Amortissement des emprunts communaux : La future équipe municipale devra de nouveau contracter un emprunt pour les futurs travaux (*notamment la construction de l'EAJ*) : le besoin est estimé à 500 000 €, il devra être confirmé à l'issue de l'appel d'offres.

Serge BOUFFARD indique que c'est un document de transition qui n'ouvre pas beaucoup sur l'avenir mais c'est normal, il n'est pas possible de s'engager sur le long terme. Il demande quelques ajustements sur le rapport d'orientation budgétaire (*notamment sur l'histogramme des impôts*).

Dominique MORAND estime que l'excédent est trop fort, (*cf le rapport de la chambre régionale des comptes CRC*), la commune pourrait investir plus, la projection sur l'avenir n'est pas assez forte.

Maël FAUDOT et Vanessa BARNAUD précisent que le rapport de la CRC disait aussi que la commune est très dépendante des recettes fiscales et qu'il fallait être assez prudent.

Patrick LECAPLAIN s'étonne que l'on reproche qu'il n'y ait pas assez de projets, il rappelle que pour lancer un projet il faut du temps (*4/5 ans*). Certes la commune a un fort excédent mais il sera nécessaire pour le projet de l'Espace Animation Jeunesse (*EAJ*), la commune n'a aucune certitude quant aux subventions à l'exception de la CAF actuellement, il faudra compter sur l'autofinancement. Nous n'aurons pas d'autre choix que de répondre aux besoins énergétiques (*travaux sur les bâtiments*), nous aurons besoin de l'excédent. Il faut dépenser l'argent intelligemment, si l'on ne recourt pas à l'emprunt, il faut augmenter les impôts et ce sont les habitants qui les payent.

Alexandra SANNIER indique les montants de l'endettement : 366.75 € / habitant en 2024 ; 309.82 € / habitant en 2025.

Elle précise que le budget sera voté le 16 février 2026.

Adopté par 20 voix pour et 5 abstentions

B. Décision modificative n°4/2025

Alexandra SANNIER indique qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives, afin de régulariser des écritures de fin d'année. Il est demandé au Conseil Municipal de les valider équilibrées en fonctionnement et en investissement.

Adopté à l'unanimité

C. Avance sur subventions aux associations et organismes 2026

Alexandra SANNIER rappelle qu'afin de permettre aux associations et organismes de fonctionner en début d'année, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser par anticipation au vote du budget 2026, le versement d'avances sur subventions dans la limite de 25% du montant alloué en 2025, sont concernés : CCAS, LCBO, Le Club Bretteville sur Odon Basket et AJBO.

Adopté à l'unanimité

D. Subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique

Alexandra SANNIER indique que depuis 2021, dans une démarche de respect de l'environnement et de développement des déplacements doux, la commune propose une aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance électrique (VAE) d'un montant de 100 €. Les conditions d'attribution de cette aide sont les suivantes : l'aide sera attribuée aux habitants de la commune de Bretteville sur Odon pour l'acquisition d'un VAE neuf n'utilisant pas de batterie au plomb ; une aide par personne (*une famille doit avoir la possibilité d'acheter plusieurs vélos*) ; limitée à une aide au minimum tous les 3 ans (*si nouvel achat*) ; sans condition de ressources ; les bénéficiaires s'engageront à conserver le vélo subventionné pour une durée minimum de trois ans.

Les aides seront octroyées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Pour information, en 2025, la commune a attribué 12 aides soit 1 200 € et 6 aides de Caen la mer soit 300 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour cette aide et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Jean LEBOURGEOIS propose que soit étudiée la possibilité d'une subvention pour les vélos d'occasion, les magasins en proposant à la vente, maintenant et estime qu'une aide tous les 3 ans est généreuse. A discuter en commission.

Adopté à l'unanimité

E. Vente de véhicule

Olivier SAINT-MARTIN indique que la commune de Bretteville va louer 2 véhicules électriques en remplacement de ses véhicules légers nécessitant de nombreux frais de réparation. Elle a négocié la reprise de 3 véhicules (datant de 1997, 2008 et 2006) au prix de 300 €, les 3.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire valoir l'encaissement de cette somme.

Adopté à l'unanimité

V – PERSONNEL COMMUNAL

A. Actualisation du système des astreintes techniques

Olivier SAINT-MARTIN rappelle que la commune de Bretteville sur Odon a institué un service d'astreinte technique depuis 1997, consistant en des permanences à domicile, durant la nuit en semaine et le week-end, effectuées par le personnel des services techniques. Le décret 2002-147 fixe les modalités de rémunération des astreintes et l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixe les montants des indemnités des périodes d'astreinte. Le temps de l'intervention est comptabilisé en heures supplémentaires, majorées le dimanche et les jours fériés.

Adopté à l'unanimité

B. Participation pour la protection sociale complémentaire « santé »

Patrick LECAPLAIN indique que l'ordonnance n° 2021-175 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut. Le décret n°2022-581 précise les garanties minimales au titre de la protection sociale complémentaire et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire

des employeurs au financement des cotisations destinées à couvrir le risque santé au 1^{er} janvier 2026. La commune participe depuis 2013 au contrat « risque santé ». Elle a saisi le comité social territorial (*centre de gestion*) qui a donné un avis favorable pour un versement mensuel de 30 € par agent (*le décret prévoit une participation qui ne doit pas être inférieure à 15 €*) pour tout organisme labellisé.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour une participation employeur « risque Santé ».

Adopté à l'unanimité

**VI –ENVIRONNEMENT : RAPPORT ANNUEL RELATIF
AU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS**

Maël FAUDOT expose le rapport du service des déchets 2024, ce service gère 48 communes, près de 280 000 habitants. Le service s'engage à déployer des solutions de tri à la source (*compostage individuel, partagé, le dépôt en apport volontaire, ainsi 679 t de déchets détournés de l'incinération*).

Une nouvelle déchetterie est ouverte à Colombelles soit 7 déchetteries sur le territoire. Les investissements en 2024 s'élèvent à 3 766 000 € (*déchetterie à Colombelles, conteneurs d'apport volontaire, bacs roulants, composteurs, achat d'un camion...*).

L'objectif 2020/2026 est d'améliorer le service tout en maintenant les coûts, 5 objectifs déclinés en axe d'évolution du service public et de son financement : inscrire le service public dans les cadre des orientations nationales, régionales et locales de réduction de la production des déchets et d'amélioration de leur valorisation ; redéfinir les limites du service public pour les producteurs non ménagers ; améliorer l'offre de services en prenant mieux compte les particularités du territoire de Caen la mer et les attentes des différents catégories d'usagers ; maîtriser les coûts du service public et limiter la pression fiscale ; informer, former et sensibiliser les usagers à la prévention et la valorisation de leurs déchets (*réduire les déchets à la source : déployer le compostage, offrir des solutions de tri à la source des biodéchets pour tous ; mieux gérer les encombrants*).

Il faut sensibiliser, mobiliser et faire participer les habitants, pour une gestion plus responsable (*récupération, réemploi, don, vente*), ¾ des ordures ménagères (*poubelle grise*) sont composés de déchets pouvant être mieux valorisés (*tri, compostage, déchetterie*).

Le budget de Caen la mer pour la gestion des déchets s'élève à 41 536 000 € TTC et le coût aidé du service est de 148 €/an/habitant (142 € en 2023).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

VII – COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

• **Patrick LECAPLAIN, Maire**, communique les derniers chiffres de l'INSEE : la population de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 est de 4 585 habitants (*population recensée en 2025 : 4 685 habitants*)

• **Olivier SAINT-MARTIN, Maire-Adjoint en charge des travaux**, présente les travaux de la cour de l'école, les plantations seront réalisées au printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45